

## TURQUIE

Les dissidents

de nouveau emprisonnés

Résumé<sup>1</sup>

Contrevenant à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui garantit le droit à la liberté d'expression, la Turquie emprisonne de nouveau des personnes qui n'ont fait qu'exprimer leurs opinions politiques sans prôner la violence. À la suite de la réforme partielle du Code pénal ture en 1992 et de la libération de certains prisonniers d'opinion, Amnesty International avait espéré que les autorités turques étaient désormais fermement décidées à reléguer définitivement dans le passé les emprisonnements pour délit d'opinion. Cet optimisme n'était pas justifié. Bien que rares à l'origine, les inculpations pour « propagande séparatiste » prononcées en vertu de l'article 8 de la loi antiterroriste, qui prévoit de deux à cinq années de prison pour chaque délit de cette nature, se sont multipliées au point de se transformer, au cours des derniers mois de 1993, en une longue série ininterrompue de déclarations de culpabilité et de condamnations à des peines d'emprisonnement. Les personnes touchées sont des journalistes, des universitaires, des écrivains, des hommes politiques, des syndicalistes et des militants des droits de l'homme, de fait, toute personne qui aborde publiquement le problème de la minorité kurde en Turquie dans des termes que les autorités considèrent comme inacceptables. C'est ainsi que Günay Aslan, auteur et journaliste à la télévision, a été condamné à dix-huit mois d'emprisonnement pour son livre intitulé Trente-trois balles/l'Histoire en deuil, qui traite de l'exécution extrajudiciaire par la gendarmerie de 33 villageois kurdes en 1943 et met cette affaire en rapport avec le conflit qui se déroule actuellement dans le sud-est du pays.

Nombre de ceux qui sont aujourd'hui encore emprisonnés comptent parmi les centaines de personnes déjà arrêtées et incarcérées pour leurs opinions dans les années 80. Mehdi Zana, Kurde et ancien maire de Diyarbakir, a été libéré en 1991 après avoir passé plus de dix ans derrière les barreaux. Le 15 mai 1994, il a de nouveau été incarcéré après avoir été déclaré coupable de « propagande séparatiste » et condamné à quatre années d'emprisonnement pour avoir témoigné devant le Sous-comité des droits de l'homme du Parlement européen à Bruxelles. Ömer Asgin, journaliste et militant politique, a été emprisonné de 1981 à 1985 pour ses activités politiques, bien qu'il n'ait pas recouru à la violence. Il purge actuellement une peine de vingt mois d'emprisonnement pour avoir, lors d'un débat politique en 1991, appelé "Kurdistan" une partie du territoire de la République turque.

1 La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre : TURKEY : Dissident voices jailed again. Index AI : EUR 44/45/94. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉF/AI - Service RAN - juillet 1994.

Ce document contient des informations détaillées sur des prisonniers d'opinion détenus dans les prisons turques en violation de leur droit à la liberté d'expression ; il s'attache également à décrire les multiples agressions dont sont victimes ceux qui expriment ouvertement leur opposition à la politique du gouvernement dans le sud-est de la Turquie. Des journalistes, des avocats, des universitaires, des hommes politiques, des syndicalistes, des militants des droits de l'homme arrêtés arbitrairement auraient été torturés par des policiers ou des gendarmes, d'autres ont "disparu" ou ont été tués, et, compte tenu des circonstances dans lesquelles les faits se sont produits, on peut légitimement penser que les forces de sécurité étaient impliquées dans ces opérations. Le PKK (Parti des travailleurs du Kurdistan) a, de son côté, tué des journalistes, des hommes politiques locaux et des civils. On trouvera notamment cité dans ce document le cas de Bektaş Avcı, enseignant détenu par le PKK en raison, selon toute apparence, de ses origines ethniques turques.

Si plusieurs articles du Code pénal turc peuvent être invoqués pour incarcérer des personnes pour des délits d'opinion, notamment pour insultes à l'égard d'Atatürk (fondateur de la République turque) ou des forces armées, ou pour critiques envers l'institution du service militaire, la plupart de ceux qui sont actuellement emprisonnés ont été poursuivis en vertu de l'article 8 de la loi antiterroriste. De toute évidence, de nombreux hommes politiques, et parfois même des membres des deux partis entrant dans le gouvernement de coalition, déplorent de voir des universitaires, des journalistes et des hommes politiques réduits au silence par la loi ou jetés en prison pour avoir exprimé leur point de vue. Ceren Karakas, du Parti populiste social-démocrate, a présenté un projet d'amendement de la loi antiterroriste qui permettrait d'empêcher que des personnes ne soient détenues en vertu de l'article 8 en raison de leurs opinions. Amnesty International a exhorté à maintes reprises le gouvernement turc à procéder à une révision de la loi antiterroriste. On attend depuis fort longtemps que des mesures soient prises, et chaque semaine qui passe voit de nouveaux noms s'ajouter à la liste des prisonniers d'opinion.

MOTS-CLÉS : PRISONNIERS D'OPINION / CENSURE / JOURNALISTES / MILITANTS DES DROITS DE L'HOMME / TORTURE/MAUVAIS TRAITEMENTS / EXECUTIONS EXTRAJUDICIAIRES / DISPARITIONS / DETENTION AU SECRET / DETENTION ILLÉGALE / NOUVEAUX PROCÈS / TRIBUNAUX MILITAIRES / SYNDICALISTES / ÉCRIVAINS / UNIVERSITAIRES / HOMMES POLITIQUES / PARLEMENTAIRES / MILITANTS POLITIQUES / ENSEIGNANTS / AVOCATS / ÉDITEURS / RÉDACTEURS EN CHEF / PRODUCTEURS / FEMMES / MINORITÉS / GROUPES ETHNIQUES / POLICE / ENTITÉS NON GOUVERNEMENTALES / INTERDICTIONS / LÉGISLATION D'URGENCE / CONFLIT ARMÉ / MANIFESTATIONS / CONSCRIPTION / PEINE DE MORT / PHOTOGRAPHIES

Ceci est le résumé d'un document de 14 pages intitulé Turquie. Les dissidents de nouveau emprisonnés (index AI : EUR 44/45/94 - ÉF AI 94 RN 113), publié par Amnesty International en juin 1994. Si vous désirez obtenir un complément d'information ou souhaitez entreprendre une action à ce sujet, veuillez consulter le document intégral.

Article 8 de la loi antiterroriste (loi 3713) du 12 avril 1991

« La propagande écrite et orale et les réunions, rassemblements et manifestations visant à porter atteinte à l'unité indivisible de l'État de la République turque, de la nation et de ses territoires, par quelque moyen que ce soit et quelque'en soient les objectifs ou la philosophie, sont interdits.

« Lorsque les actes de propagande sus-mentionnés sont commis par un périodique tel que défini dans l'article 3 de la loi sur la presse n° 5680, son ou ses propriétaire(s) doit (doivent) être en outre puni(s) d'une amende. En ce qui concerne les périodiques dont la fréquence de parution est inférieure à un mois, l'amende sera de 90 p. cent des ventes du mois précédent. En ce qui concerne les imprimés qui ne sont pas des

périodiques ou les périodiques de parution récente, l'amende sera de 90 p.cent de la vente mensuelle de la publication du quotidien ayant le tirage le plus élevé. L'amende ne pourra être inférieure à 100 millions de livres turques. Les rédacteurs en chef de ces périodiques seront passibles de six mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende égale à la moitié de celle imposée au propriétaire ».

AMNESTY INTERNATIONAL

ÉF/II

Index II : EUR 44/45/94

ÉF/II 94 RN 113

DOCUMENT EXTERNE

Londres, juin 1994

## TURQUIE

Les dissidents

de nouveau emprisonnés

« La notion de "crime de pensée" existe malheureusement toujours. Il est nécessaire de changer cet état de fait. Et, pour ce faire, il est indispensable de réviser la loi antiterroriste » (Hüsamettin Cindoruk, président de la Grande Assemblée nationale turque, janvier 1993).

Le nombre des cas de torture, de mort sous la torture, d'exécution extrajudiciaire et de "disparition" a très sensiblement augmenté sous les différents gouvernements qui se sont succédé en Turquie au fil des années 90. Durant cette même période, l'abolition de plusieurs articles du Code pénal ture (CPT), alliée à une certaine réticence manifestée par les procureurs et les tribunaux à déclarer les prévenus coupables dans les affaires où la liberté d'expression était en cause, a eu pour effet de réduire considérablement le nombre des prisonniers d'opinion. Ce progrès, important, dans le domaine des droits de l'homme est le seul, toutefois, qu'on ait pu observer en Turquie, et l'on assiste aujourd'hui d'ailleurs à un renversement de tendance et à une spectaculaire augmentation du nombre des poursuites et des condamnations, principalement à l'encontre d'individus ayant fait des déclarations au sujet de la minorité kurde de Turquie. Chaque semaine, de nouvelles personnes sont emprisonnées pour avoir exprimé, pourtant sans violence, leur opinion.

Pendant les années 80, à la suite du coup d'État militaire, des centaines de personnes ont été emprisonnées en raison de leurs opinions. La plupart étaient détenues en vertu des articles 141, 142 et 163 du CPT, aux termes desquels toute déclaration en faveur du communisme, du séparatisme kurde ou du fondamentalisme musulman était illégale. En 1991, ces articles ont été abrogés et les prisonniers condamnés en vertu de ces dispositions ont été libérés. Ces dernières ont toutefois été aussitôt remplacées par l'article 8 de la loi antiterroriste (loi 3713), qui punit de deux à cinq années d'emprisonnement et de fortes amendes toute expression de conceptions séparatistes. Au début, les poursuites étaient peu fréquentes, et les procès, qui traînaient en longueur, aboutissaient souvent à l'acquiescement du prévenu. En 1992, très rares étaient les prisonniers d'opinion connus d'Amnesty International. En 1993, cependant, le nombre des personnes poursuivies et celui des prévenus déclarés coupables et condamnés à des peines d'emprisonnement en vertu de l'article 8 du CPT a soudain commencé d'augmenter.

Cette évolution semble directement liée à l'escalade dans le conflit qui oppose les forces gouvernementales et les combattants du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), qui, depuis le mois d'août 1984, date à laquelle il a éclaté, a déjà fait plus de 11 500 morts. Dans un avis à la presse, le premier ministre et le chef de l'État-major ont demandé aux membres de la profession de soutenir la « guerre totale » qu'ils menaient contre le séparatisme. Les attaques contre la liberté d'expression semblent faire partie intégrante de cette stratégie : au cours de la seconde moitié de 1993 et des premiers mois de 1994, en effet, on a assisté à une multiplication spectaculaire des arrestations d'avocats, de militants politiques, de syndicalistes, d'universitaires, d'écrivains, d'éditeurs, de journalistes et de militants des droits de l'homme, et à une semblable augmentation du nombre des poursuites engagées à leur encontre.

La plupart des personnes actuellement emprisonnées ou menacées de l'être n'ont été condamnées que pour avoir exprimé leurs opinions. Elles tombent sous le coup des dispositions draconiennes de la loi antiterroriste, bien qu'elles n'aient utilisé, pour toute arme, que leur plume et que certaines d'entre elles aient même critiqué avec vigueur les mouvements armés d'opposition, dans certains cas au risque d'être personnellement victimes de représailles. Ahmet Zeki Okcuoglu, un avocat qui purge actuellement une peine d'emprisonnement de vingt mois pour s'être, lors d'un débat rapporté par la suite par une revue politique, livré, selon l'accusation, à de la « propagande séparatiste », s'est exprimé en ces termes dans une interview accordée au journal Cumhuriyet (La République) le 15 janvier 1994, une demi-heure avant de se remettre entre les mains de la Cour de sûreté de l'État de la ville d'Istanbul :

« Voici des années que je combats le terrorisme et la violence, et j'ai fait clairement état de mon opposition à ces méthodes. Jamais, de toute ma vie, je n'ai utilisé une arme. Je me suis opposé à ceux qui prenaient les armes. Mais l'État m'a jugé en tant que terroriste et m'a condamné. Et maintenant, c'est sous cette étiquette qu'on me présente dans le monde entier... ».

Si la presse est relativement libre de toute censure politique dans la plupart des domaines, elle encourt en revanche de lourdes sanctions dès lors qu'elle se mêle d'exprimer des opinions sur les minorités ethniques de Turquie. L'hebdomadaire *Hzadi* (Liberté), publié en kurde et en ture, a été littéralement assailli de poursuites en justice depuis sa création en mai 1992. Sur 104 numéros parus, 66 ont été confisqués. Soixante-six procédures ont été ouvertes, à l'occasion desquelles le procureur a requis au total vingt années d'emprisonnement à l'encontre de diverses personnes travaillant pour cette publication. La plupart de ces affaires n'ont pas encore été jugées ou les peines n'ont pas encore été confirmées ou infirmées par la Cour d'appel. L'éditeur du magazine était à l'origine Hikmet Çetin. Celui-ci purge actuellement une peine de prison pour un article publié dans *Þeng* (La Voix), une publication apparentée. Le rédacteur en chef, Sedat Karakas, s'est vu signifier 37 chefs d'inculpation et a été condamné au total à neuf ans et demi d'emprisonnement.

L'Association turque pour la défense des droits de l'homme (HTH) est constamment sous le coup de poursuites pour les campagnes qu'elle entreprend. Dervis Altun, Naili Erogluer, Haluk Dirik et Ismail Hakki Türkaslan, qui appartiennent à la section d'Izmir de la HTH ont été arrêtés le 22 septembre 1992 et détenus pendant vingt-deux jours aux fins d'interrogatoire au siège de la police de la ville. Ce jour-là, ils avaient participé à une manifestation non violente devant la prison de Buca, près d'Izmir. Les personnes rassemblées protestaient contre les mauvais traitements signalés dans cet établissement. Le 27 mai 1994, les quatre hommes, ainsi que l'avocat Kemal Bilgiç, lui aussi membre de la section d'Izmir de l'association, ont été condamnés à dix-huit mois d'emprisonnement par la juridiction pénale n° 5 d'Izmir, pour infraction à la loi sur les rassemblements et les manifestations. Au moment où nous écrivons ces lignes, ils sont en liberté dans l'attente de la décision d'appel.

Des responsables de la HTH ont également été poursuivis en vertu de l'article 8 de la loi antiterroriste. Hüsnü Ondül, avocat et secrétaire général de l'association, a été condamné à six mois d'emprisonnement pour avoir publié dans le bulletin de juillet 1993 de la HTH un article contenant le récit de l'exécution extrajudiciaire présumée de quatre personnes et d'une agression sexuelle dont un détenu avait été victime dans le sud-est de la Turquie. L'auteur de l'article, Ismail Besikçi, a été condamné à une peine de trois ans d'emprisonnement. Ces sentences n'ont pas encore été confirmées par la Cour d'appel.

Des poursuites ont également été engagées en vertu de textes autres que la loi antiterroriste. Des procureurs militaires, par exemple, ont poursuivi devant leurs propres juridictions des civils qui avaient mis en cause l'institution du service militaire obligatoire. Le 11 février 1994, le producteur d'émissions d'information Erhan Akyildiz et le journaliste Ali Tevfik Berber, qui tous deux travaillent pour la chaîne de télévision HBB, ont été condamnés à deux mois d'emprisonnement par le tribunal militaire d'Ankara. Ils avaient été inculpés en vertu de l'article 155 du CPT, qui prévoit des peines pouvant aller jusqu'à deux années d'emprisonnement pour « propos discréditant l'institution du

service militaire ». À la suite d'une déclaration du ministère de la Défense, selon laquelle des dizaines de milliers de jeunes gens ne s'étaient pas présentés pour la conscription annuelle, le numéro de l'émission de télévision *Anten* (Antenne) du 8 décembre 1993 avait présenté des interviews de déserteurs et de personnes ayant refusé l'incorporation, ainsi que de membres d'un groupe antimilitariste qui déclaraient qu'ils refuseraient d'accomplir leur service obligatoire. Le 14 décembre 1993, Erhan Akgildiz et Ali Tevfik Berber ont été mis en état d'arrestation par le procureur militaire, sur ordre, semble-t-il, du chef d'État major, le général Dogan Gürs. D'abord détenus au siège de la police d'Istanbul, ils ont par la suite été transférés dans la prison militaire de Mamak, à Ankara. Bien que civils, ils ont été jugés par une juridiction militaire. Ils ont été libérés à l'issue de la première audience, le 20 décembre, et les peines de deux mois d'emprisonnement auxquelles ils ont été condamnés en février sont à présent examinées par la Cour d'appel militaire. Dans une autre affaire, Aytekin Özgel, ancien président de l'Association des personnes contre la guerre, a été condamné par le tribunal militaire de l'état-major à deux mois d'emprisonnement pour un article intitulé Non à la conscription obligatoire publié dans le magazine *Bakaya* (L'Inscrimé). La peine, prononcée pour infraction à l'article 155 du CPD, a été confirmée par la Cour d'appel en mai 1994.

« Parfois nous avons ce que le président Demirel appelle "une Turquie à plusieurs voix" - parfois aussi ceux qui font parler la Turquie sont jetés en prison. On se demande vraiment qui gouverne ce pays. » Yalçın Dogan, rédacteur en chef de *Milliyet* (La Nation) après l'arrestation d'Erhan Akgildiz et d'Ali Tevfik Berber sur ordre d'un tribunal militaire.

Des prisonniers d'opinion sont également détenus - et d'autres personnes encore actuellement poursuivies pour leurs opinions - en vertu d'autres articles du Code pénal turc, notamment de l'article 158 (propos insultants envers le président), qui prévoit une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement ; de l'article 159 (propos insultants envers les autorités de l'État), qui prévoit une peine de six à huit ans d'emprisonnement ; ou encore de la loi 5816 (propos insultant envers le fondateur de la République turque). Cezal Baslangic, ancien rédacteur en chef de *Cumhuriyet*, et le journaliste Aydin Engin ont été condamnés à un an et trois mois d'emprisonnement, de même que Müslüm Gündüz, membre de la secte religieuse *Alezmendî*, qu'ils avaient interviewé. Le 23 décembre 1993, ils avaient été déclarés coupables par le 2ème tribunal d'instance d'Istanbul d'avoir tenu des propos insultants à l'égard d'Atatürk dans une interview publiée dans *Cumhuriyet* en mars 1993. À l'époque où nous écrivons ces lignes, ils sont libres dans l'attente du jugement d'appel.

Le député indépendant Hasan Mezarei, représentant une circonscription d'Istanbul et ancien membre du Parti du bien-être (RP), parti fondamentaliste islamique, a été inculpé du même délit. L'accusation reposait sur un discours qu'il avait prononcé à Bandirma. Le 3 mars 1994, son immunité parlementaire a été levée à l'issue d'un vote de la Grande Assemblée nationale. Il s'est livré à la police le jour même après avoir quitté le Parlement. Il a été remis en liberté le 4 mars mais doit être jugé à une date ultérieure.

Parallèlement à cette offensive de la justice contre la liberté d'expression, des journalistes, des avocats et des militants des droits de l'homme ont été victimes d'abus divers de la part de membres des forces de sécurité, notamment d'arrestations arbitraires, de torture, d'exécutions extrajudiciaires et de "disparitions", toutes mesures prises hors de tout cadre légal.

Au cours de ses deux années d'existence, le journal politique *Ozgür Gündem* (Programme libre), qui a cessé de paraître en avril 1994, a vu six membres de son personnel et douze de ses vendeurs assassinés par des tueurs non identifiés. Deux de ses journalistes ont "disparu". Le frère du représentant du journal en Europe a été enlevé et tué par des membres des forces de sécurité à Diyarbakir en avril 1994. Des dizaines de personnes employées par la publication ont été arrêtées au mois de décembre à la suite de plusieurs descentes de police dans les bureaux du journal dans

différentes villes. Le directeur général de publication du journal, Fahri Ferda Çetin, affirme qu'alors qu'il était détenu au secret au siège de la police d'Istanbul, on l'a suspendu par les bras et arrosé d'eau glacée et qu'on lui a administré des décharges électriques aux organes génitaux et aux pieds et tordu les testicules. Nizemiye İslanoglu, membre du personnel du journal, arrêtée à Diyarbakir à la même époque, a raconté qu'on l'avait déshabillée, frappée et tirée par les cheveux et qu'on lui avait administré des décharges électriques au nombril et aux oreilles après l'avoir suspendue par les bras.

Six parlementaires kurdes sont actuellement en détention provisoire dans la prison centrale de haute sécurité d'Ankara. Ils ont été arrêtés en mars 1994, peu après la levée de leur immunité parlementaire par résolution de la Grande Assemblée nationale turque. Le procureur de la cour de sûreté de l'État à Ankara a ordonné l'arrestation de Hatip Dicle, président du Parti démocratique (DEP), de Leyla Zana, d'Ahmet Türk, d'Orhan Dogan, de Sirri Sakik (députés du DEP) et du député indépendant Mahmut Altınak, précisant qu'il préparait un acte d'accusation à leur encontre pour infraction à l'article 125 du Code pénal turc (CPT). Cet article dispose : « Quiconque commet un acte visant à ... ôter à l'administration de l'État une partie de son territoire sera puni de mort ». Amnesty International suit cette affaire de près et étudiera les charges retenues à l'encontre des députés lorsque le contenu de l'acte d'accusation officiel sera connu. Plus de 70 membres du DEP ont été abattus par des hommes de main non identifiés, notamment le député Mehmet Sincar, tué à Batman le 4 septembre 1993, peu de temps après que la forte escorte de police qui l'accompagnait lui eut été retirée pour des raisons qui n'ont toujours pas été expliquées. Les circonstances dans lesquelles ont eu lieu un grand nombre de ces homicides donnent à penser que les forces de sécurité y étaient mêlées.

Amnesty International demande la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers d'opinion de Turquie et la révision du Code pénal, et souhaite en particulier que l'article 8 de la loi antiterroriste (loi n° 3713) soit amendé afin que nul ne soit plus désormais emprisonné pour avoir exprimé ses opinions s'il n'a pas préconisé la violence. En octobre 1993, le député de la circonscription d'Istanbul Ercan Karakas, vice-président du Parti populiste social-démocrate (SHP), soutenu par 14 autres députés, a présenté une proposition en vue d'une révision de la loi antiterroriste. Le nouveau texte interdirait toute poursuite à l'encontre de personnes ayant exprimé des opinions « séparatistes », pourvu qu'elles n'aient pas préconisé la violence, et nul ne pourrait être emprisonné pour de tels motifs. Amnesty International estime que, si cette proposition était adoptée, une étape importante serait franchie dans la voie de la protection de la liberté d'expression et des droits de l'homme en Turquie.

Proposition d'amendement de l'article 8 de la loi antiterroriste soumise par Ercan Karakas et 14 autres parlementaires :

« La propagande écrite ou orale, les réunions, manifestations et marches visant à ruiner par la force l'unité indivisible de l'État de la République turque et de sa population sont interdits. Les contrevenants sont passibles d'une peine de deux à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 50 à 100 millions de livres turques ».

Vous trouverez présentés ci-dessous divers exemples de personnes emprisonnées ou menacées d'emprisonnement en Turquie. Leurs affaires sont caractéristiques de la nouvelle vague de poursuites actuellement intentées contre ceux qui ne font pourtant qu'exprimer leurs opinions sans recourir à la violence. Plusieurs de ces détenus avaient déjà purgé de longues peines d'emprisonnement à la suite du coup d'État militaire de septembre 1980. La plupart d'entre eux ont en outre été condamnés à de fortes amendes et, en l'absence de paiement de leur part, leur peines de prison se verront prolongées. Amnesty International les considère comme des prisonniers d'opinion et estime que la mesure d'internement dont ils sont l'objet constitue une violation de leur droit à la liberté d'expression, droit protégé par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, à laquelle la Turquie est partie. Le dernier des cas évoqués ci-après est celui d'un enseignant enlevé par le PKK et actuellement détenu par ce parti dans un lieu inconnu. Amnesty International demande sa libération immédiate.

## Ömer Ağın

Le 11 mars 1993, Ömer Ağın, journaliste et militant politique, et Ahmet Zeki Okçuoglu ont été condamnés par la cour de sûreté de l'État de la ville d'Istanbul en vertu de l'article 8 de la loi antiterroriste, pour avoir désigné sous le nom de "Kurdistan" une partie du territoire turc lors d'un débat sur le problème kurde. Ces propos avaient été rapportés dans le magazine *Demokrat* en décembre 1991. Ömer Ağın a été condamné à vingt mois d'emprisonnement. Depuis décembre 1993, il purge cette peine dans la prison de haute sécurité de Yalova.

Né en 1948 à Lice, dans la province de Diyarbakir, il avait déjà été arrêté en 1981 et, à l'époque, interrogé pendant trois mois sous la torture à Istanbul, puis condamné à six années d'emprisonnement pour son appartenance au Parti communiste turc (TKP). En 1990, il a de nouveau été arrêté dans les locaux du magazine *Adımlar* et maintenu en garde à vue par la police pendant huit jours. En avril 1992, il a participé à la création de l'Initiative des intellectuels kurdes, groupe de 22 Kurdes dont le but était de trouver une solution pacifique au conflit en cours dans le sud-est du pays.

Le verdict caractérise en ces termes le délit commis par Ömer Ağın : « Dans le résumé qu'il a fait des commentaires qu'il avait formulés lors du débat, le prévenu Ömer Ağın a désigné une partie des citoyens vivant en Turquie sous le nom de Kurdes et a déclaré que ces derniers étaient privés de leurs droits politiques et nationaux, que l'État, avec tout le pouvoir dont il dispose, faisait vivre les Kurdes dans la terreur, que les Kurdes avaient des problèmes d'indépendance et de liberté, que les structures de l'État actuel ne fonctionnaient qu'au bénéfice des Turcs et que le désir des Kurdes de former un État distinct ne devait pas être considéré comme un acte de séparatisme... ».

La loi sur l'exécution des peines fixe les réductions de peine (exprimées sous la forme d'un pourcentage de la peine infligée au condamné) pouvant être accordées à un prisonnier pour bonne conduite. Lorsque le procès d'Ömer Ağın du début des années 80 a pris fin, celui-ci avait d'ores et déjà passé en prison quatorze mois de plus que la période fixée par cette loi. Les personnes condamnées en vertu de la loi antiterroriste doivent purger 75 p. cent de leur peine, c'est-à-dire quinze mois dans le cas d'Ömer Ağın. Cependant, les objections formulées contre son emprisonnement par ses avocats sur la base de ces dispositions ont été rejetées.

## Ahmet Zeki Okçuoglu

Le 11 mars 1993, Ahmet Zeki Okçuoglu, éditeur et avocat, a été condamné par la cour de sûreté de l'État de la ville d'Istanbul dans le cadre du même procès qu'Ömer Ağın et pour les mêmes motifs, et a été condamné à la même peine de vingt mois d'emprisonnement.

En octobre 1990, Ahmet Zeki Okçuoglu avait déjà été détenu et inculpé en vertu de l'article 142 pour avoir traduit un discours rédigé en kurde lors de l'Assemblée générale annuelle de l'Association turque pour la défense des droits de l'homme à Ankara. L'avocat Mustafa Özer, qui a fait l'objet d'un attentat à la bombe à Diyarbakir en juin 1991, et Vedat Aydin, alors président de la section de Diyarbakir du Parti populaire du travail (HEP), et qui devait par la suite être enlevé en juillet 1991, semble-t-il, par des policiers, et retrouvé plus tard assassiné, comparaissaient avec lui en tant que coaccusés. Les poursuites engagées contre Ahmet Zeki Okçuoglu ont été abandonnées en avril 1991 à la suite de l'abrogation de l'article 142.

Parce qu'il a été condamné à une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à un an, Ahmet Zeki Okçuoglu ne pourra plus exercer sa profession d'avocat. Il est actuellement incarcéré dans la prison de haute sécurité de Gemlik, dans la province de Bursa.

Ahmet Zeki Okçuoglu, accusé d'avoir traduit un discours rédigé en kurde, comparaissant devant la cour de sûreté de l'État à Ankara en 1991.

Mehdi Zana

Le 13 mai 1994, Mehdi Zana, cinquante-quatre ans, ancien maire de Diyarbakir, qui a déjà été prisonnier d'opinion pendant plus de dix ans à la suite du coup d'État militaire de 1980, a commencé de purger une peine de quatre années d'emprisonnement à laquelle il a été condamné pour avoir témoigné devant le sous-comité des droits de l'homme du Parlement européen.

Sa condamnation avait été prononcée la veille par la cour de sûreté de l'État de la capitale. Il était accusé en vertu de l'article 8 de la loi antiterroriste d'avoir diffusé de la « propagande séparatiste ». D'après l'acte d'accusation, « le fait de déclarer qu'il existe en Turquie un peuple kurde différent du peuple turc ... que les Kurdes sont persécutés depuis 700 ans et que les Turcs les massacrent ... constitue un acte de propagande raciste et séparatiste nuisant à l'unité et à l'indivisibilité de l'État et de la Nation ». L'acte d'accusation cite également un article d'un journal belge rendant compte d'une conférence de presse que Mehdi Zana a tenu après avoir témoigné devant le sous-comité des droits de l'homme. Mehdi Zana est, de plus, actuellement accusé dans le cadre de plusieurs autres procès de même nature à Istanbul et à Ankara. En avril 1994, il a été condamné à deux années d'emprisonnement par la cour de sûreté de l'État d'Istanbul pour un discours qu'il avait prononcé en juin 1992, lors d'un rassemblement du Parti populaire du travail (HEP) à Bursa. Aucune des peines qui lui ont été infligées n'a encore été confirmées par la Cour d'appel.

Mehdi Zana en compagnie de l'ancien secrétaire général d'Amnesty International, Ian Martin, à Londres en 1991.

Mehdi Zana, personnalité de premier plan de la communauté kurde, a toujours eu, vis-à-vis du problème kurde, une attitude de conciliation. Dans la déclaration qu'il a faite devant le Parlement européen le 3 décembre 1992, il déclarait notamment : « Comme tout Kurde condamné pour "crime de séparatisme", je suis privé à vie de mes droits politiques... Peut-être devrais-je préciser que, si je continue de lutter pacifiquement pour que soient reconnus les droits des 15 millions de Kurdes vivant en Turquie, je n'appartiens cependant à aucun parti ou mouvement ».

Après avoir passé plus de dix ans en prison, Mehdi Zana a bénéficié d'une mesure d'amnistie conditionnelle et a été remis en liberté en avril 1991. Il a été brutalement torturé pendant des périodes prolongées alors qu'il se trouvait détenu dans la prison militaire de Diyarbakir, de sinistre réputation. Jugé par des tribunaux tant civils que militaires pour des délits divers, il a été condamné, au total, à quarante-deux ans et neuf mois d'emprisonnement, peine réduite par la suite à la faveur de l'amnistie de 1991. En vertu des dispositions de la loi antiterroriste, cependant, il perdra le bénéfice de cet allègement de peine si sa nouvelle condamnation pour délit politique se trouve confirmée.

Son épouse, Leyla Zana, est un des six députés kurdes dont l'immunité parlementaire a été levée en mars 1994 et qui sont actuellement en prison dans l'attente de leur procès pour crime de séparatisme et encourrent la peine de mort s'ils sont reconnus coupables.

Ayşe Nur Zarakolu

Ayşe Nur Zarakolu, directrice de la maison d'édition Belge, a été condamnée à cinq mois d'emprisonnement en vertu de l'article 8 de la loi antiterroriste pour avoir, en juin 1991, publié un livre d'Ismail Besikçi intitulé Le programme du Parti populaire républicain (1951) et le problème kurde. Sur confirmation de cette décision par la Cour d'appel, elle a été arrêtée le 4 mai 1994. Elle purge actuellement sa peine dans la prison de Şagmalcılar, à Istanbul.

La maison d'édition Belge, créée en 1977, a publié nombre d'ouvrages politiques couvrant tout l'éventail de la pensée de gauche. Elle faisait en même temps connaître certains thèmes jusque-là considérés comme tabous et permettait à certains auteurs également proscrits de s'exprimer. Des œuvres arméniennes, grecques ou kurdes ont ainsi pu paraître. En 1982, Ayşe Nur Zarakolu a été mise en détention provisoire pendant trois mois pour avoir publié certains documents du Congrès de



fondation du Parti communiste turc. Fin 1984, elle a de nouveau été placée en détention provisoire pendant six semaines pour avoir employé des personnes que l'on présumait membres d'organisations politiques illégales. Ayşe Nur Zarakolu est également poursuivie pour avoir publié quatre autres livres d'Ismail Beşikçi.

#### Ayşe Nur Zarakolu

Née en 1940, elle est mariée et mère de deux enfants. Outre son travail d'éditeur, elle est membre de la section d'Istanbul de l'Association turque pour la défense des droits de l'homme (TIKAD) et a pris part à diverses activités politiques et syndicales.

#### Günay Aslan

Günay Aslan, auteur et journaliste à la télévision, a été incarcéré le 5 octobre 1993 après avoir été déclaré coupable en vertu de l'article 8 de la loi antiterroriste d'avoir, dans son livre 33 Kürsün/Yas Tutan Tarih (Trente-trois balles/ L'histoire en deuil), « diffusé de la propagande compromettant l'indivisible unité de l'État turc ».

Trente-trois balles est le récit de l'exécution extrajudiciaire, sur ordre d'un général de l'armée turque, de 33 villageois kurdes soupçonnés de vol de chevaux dans la province du Van en 1943. Sur la toile de fond historique de cette affaire, il examine la situation actuelle dans le sud-est de la Turquie.

Ce livre, publié pour la première fois en 1989, lui a valu l'attribution du prestigieux prix littéraire Yunus Nadi, ce qui n'a nullement empêché les tribunaux de confisquer l'ouvrage et d'inculper l'auteur en vertu de l'article 142 du CPT. À la suite de l'abrogation de cet article, cependant, les poursuites ont été abandonnées. Toutefois, lors de la réimpression du livre, en 1991, Günay Aslan a de nouveau été poursuivi, cette fois en vertu de l'article 8 de la loi antiterroriste, et, en janvier 1993, la cour de sûreté de l'État d'Istanbul l'a condamné à vingt-quatre mois d'emprisonnement. Son éditeur s'est vu infliger une amende de 100 millions de livres turques, à la suite de quoi il s'est vu contraint de fermer sa maison d'édition. La déclaration de culpabilité a été maintenue en appel, mais la peine de Günay Aslan a été ramenée à dix-huit mois d'emprisonnement. Celui-ci passe actuellement en jugement à Istanbul devant la cour de sûreté de l'État en vertu de l'article 8 de la loi antiterroriste à propos d'un autre livre, Cop Cumhuriyeti (La République de la matraque). S'il est déclaré coupable, une nouvelle peine d'emprisonnement viendra s'ajouter à la précédente.

Günay Aslan a été arrêté le 5 octobre 1993 alors qu'il cherchait à quitter la Turquie. Il a d'abord été détenu au siège de la police de Bodrum, où on l'aurait giflé pendant son interrogatoire. Il purge actuellement sa peine dans la prison de haute sécurité de Köyceğiz, dans la province de Muğla.

#### Günay Aslan dans la prison de Köyceğiz

#### Münir Çeylan

Le 3 mai 1993, Münir Çeylan, président de Petrol-İs, syndicat des ouvriers du pétrole, a été condamné à vingt mois d'emprisonnement pour un article dont il était l'auteur. Il y demandait aux ouvriers de manifester leur réprobation devant la multiplication des violations des droits de l'homme dans le cadre du conflit qui oppose les combattants du PKK aux forces de sécurité dans le sud-est de la Turquie. Le verdict de la cour de sûreté de l'État de la ville d'Istanbul a été confirmé par la 9ème chambre de la Cour d'appel le 14 décembre 1993. Münir Çeylan a été arrêté le 2 juin 1994 et purge actuellement sa peine dans la prison de Saray, près de Tekirdağ.

Münir Çeylan a été déclaré coupable en vertu de l'article 312/2 du CPT d'avoir, dans son article, incité à « l'inimitié et à la haine ». Ce texte, intitulé Demain il sera trop tard, avait été publié dans le journal Yeni Ülke (Pays nouveau), qui a par la suite cessé de paraître. Il n'y prône pas le recours à la violence et n'incite pas à la haine mais demande au mouvement des travailleurs de faire tout ce qui

est en son pouvoir pour mettre fin à la vague d'atteintes aux droits de l'homme dont le sud-est de la Turquie, à population majoritairement kurde, est actuellement le théâtre

La ville de Batman, située dans cette région, est le centre de l'industrie pétrolière turque. Depuis 1991, plus de 350 assassinats politiques y ont été commis et, dans un grand nombre de cas, les circonstances qui ont entouré ces homicides donnent à penser que les forces de sécurité ont pu y être mêlées. Parmi les victimes, on compte dix membres du syndicat Petrol-Is. Le dernier en date de ces syndicalistes tués est İsa Özer, abattu le 11 janvier 1994 dans une rue de Batman par des hommes armés non identifiés.

Petrol-Is a été créé en 1950. Ce syndicat regroupe les ouvriers des industries chimiques, du pétrole et du caoutchouc. Avec ses 62 000 membres et ses 24 sections régionales, il est un des syndicats les plus actifs en Turquie. Outre son travail dans son domaine propre, il s'occupe d'un programme de recherche et d'édition.

Münir Ceylan, qui est également membre du bureau de Türk-Is, une des deux principales confédérations syndicales turques, est âgé de quarante-trois ans, marié et père de deux enfants.

Fikret Baskaya et Selim Okçuoglu

Fikret Baskaya, marié et père de deux enfants et maître assistant à la Faculté de sciences économiques de l'université d'İbant à Bolu, a été arrêté le 17 mars 1994. Il avait été condamné à vingt mois d'emprisonnement en vertu de l'article 8 de la loi antiterroriste pour « diffusion de propagande séparatiste » dans son livre Occidentalisation, Modernisation, Développement - La faillite du paradigme, une étude théorique de l'évolution socio-économique de la Turquie depuis les années 20, dont un chapitre est consacré au problème kurde.

Fikret Baskaya est né à Denizli en 1940. Après des études secondaires à Izmir, il a obtenu son diplôme de sciences économiques à la faculté de sciences politiques de l'université d'Ankara, puis a terminé ses études de doctorat en France et a écrit quatre autres livres sur les facteurs économiques du développement. Il écrivait régulièrement pour une chronique d'opinion dans le journal Özgür Gündem. Il purge actuellement dans la prison d'Haymana, près d'Ankara, la peine de vingt mois d'emprisonnement à laquelle il a été condamné.

Fikret Baskaya

Fikret Baskaya et son éditeur, Selim Okçuoglu, propriétaire de la maison d'édition Doz, avaient à l'origine été acquittés par la cour de sûreté de l'État à Istanbul le 14 octobre 1992. La Cour d'appel avait toutefois infirmé cette décision. À l'issue d'un second procès, le 5 août 1993, tous deux ont été déclarés coupables. Selim Okçuoglu a été condamné à cinq mois d'emprisonnement, assortis d'une forte amende. Les sentences ont été confirmées par la Cour d'appel le 22 décembre 1993. Selim Okçuoglu a été arrêté le 7 juin 1994 et purge sa peine dans la prison de haute sécurité de Gemlik, où est également détenu son frère, Ahmet Zeki Okçuoglu (cf. ci-dessus). La condamnation de Fikret Baskaya a consterné les milieux universitaires et littéraires turcs et a été désavouée par les chroniqueurs de la plupart des principaux quotidiens. Mais le gouvernement ne s'est pas laissé fléchir et n'a annoncé aucun projet de réforme de l'article 8. Interrogé au sujet du cas de Fikret Baskaya, le président et ancien premier ministre Süleyman Demirel aurait répondu : « Il faut faire confiance à l'indépendance des juges et des tribunaux turcs. Je me suis trouvé pour ma part 85 fois en face d'un juge ».

Légende : Pour Fikret Baskaya et Münir Ceylan

Ce dessin humoristique a été publié dans Milliyet (La Nation), un journal dont les articles sur les problèmes de sécurité sont pourtant souvent dans le droit fil de la politique du gouvernement actuel.

Haluk Gergin

Le Dr Haluk Gergzer est né en 1948. Le 9 décembre 1993, la cour de sûreté de l'État de la ville d'Ankara l'a condamné à une peine d'emprisonnement d'un an et huit mois en vertu de l'article 8 de la loi antiterroriste pour une lettre qu'il a adressée le 6 mai 1993 à un rassemblement commémoratif qui se tenait en souvenir de trois prisonniers politiques exécutés en 1972. Le 27 avril 1994, la Cour d'appel a rejeté son recours, et l'on s'attend à ce qu'il soit incarcéré dans les semaines à venir.

Il est actuellement jugé par la cour de sûreté de l'État d'Istanbul pour trois autres affaires liées à ses écrits et conférences. Dans deux d'entre elles, il est inculpé au titre de l'article 8 de la loi antiterroriste et dans la troisième en vertu de l'article 159 du CPT.

Ancien étudiant de l'Université John Hopkins (États-Unis), de l'université de Stockholm (Suède) et du Hertford College à Oxford (Grande-Bretagne), Haluk Gergzer était maître-assistant en relations internationales à l'université d'Ankara au moment du coup d'État militaire de 1980. Il a été jugé par un tribunal militaire pour avoir été l'un des auteurs de la "Pétition des intellectuels", adressée au chef de la junte. Bien qu'acquitté, il a, en 1982, été destitué de son poste à l'université lors de la refonte du système universitaire entreprise par le régime. Il travaille depuis lors comme journaliste indépendant et est l'auteur d'ouvrages sur l'armement et la stratégie nucléaires, les Nations unies et les problèmes internationaux. Il est un des membres fondateurs de l'Association turque pour la défense des droits de l'homme et, de 1984 à 1994, a été secrétaire général de l'Association turque pour les Nations unies.

Şedat Aşlantı et Şakine Fidan : Le Programme de Diyarbakir pour la démocratie

Le 27 mai 1993, 24 représentants et membres dirigeants de divers syndicats, associations et publications de Diyarbakir ont fait paraître au nom du "Programme de Diyarbakir pour la démocratie" une déclaration commune concernant la situation des droits de l'homme dans le sud-est de la Turquie. Les auteurs du texte déploraient que la population kurde voie ses villages brûlés, qu'elle soit victime de tortures et d'exécutions extrajudiciaires et que des prisonniers kurdes meurent en détention. Ils lançaient un appel à la presse, à laquelle ils demandaient de dénoncer les atteintes aux droits de l'homme. Dans son acte d'accusation, le procureur de la cour de sûreté de l'État de Diyarbakir prétendait que cette déclaration était un texte de « propagande séparatiste du premier mot jusqu'au dernier ».

Şedat Aşlantı, président de la section de Diyarbakir de l'Association pour la défense des droits de l'homme.

Le 15 avril 1994, statuant qu'il était « évident que la déclaration [contenait] de la propagande séparatiste en ce sens qu'elle [faisait] état de l'existence de deux nations et de deux peuples distincts », la cour de sûreté de l'État de Diyarbakir déclarait coupables 15 des signataires et les condamnait à vingt mois d'emprisonnement pour « propagande séparatiste ». Les condamnés étaient : Bahri Karakoç, président de la section n° 2 de Harb-İs (Syndicat des ouvriers de l'armement) ; Tahir Keskin, secrétaire de la section de Diyarbakir de Belediyeler-İs (Syndicat des employés municipaux) ; Mahmut Alpaskan, secrétaire de la section de Diyarbakir de la Confédération des syndicats progressistes (DİSK) ; Zülküf Aydin, président de la section de Diyarbakir de Tük-Gıda İs (Syndicat des ouvriers de l'alimentation) ; Sadik Yasar, président de la section de Diyarbakir de Tarım-İs (Syndicat des travailleurs de l'agriculture) ; Mehmet Tekin, président de la section de Diyarbakir de Tüm Maliye Şen (Syndicat des fonctionnaires) ; Hasan Gürtek, président de la section de Diyarbakir de Tüm Sağlık Şen (Syndicat des personnels de santé) ; Şelahattin Güvenç, membre du comité exécutif de la section de Diyarbakir de Tüm Sağlık Şen ; Veyssi Varlı, membre du comité exécutif de la section de Diyarbakir de Tüm Haber Şen (Syndicat des travailleurs de la presse) ; Güzel Ak, directeur de la section de Diyarbakir de l'Association culturelle mésopotamienne ; Metin Akın, membre du bureau exécutif de la Chambre des ingénieurs agronomes de Diyarbakir ; Mehmet Kesli, représentant pour Diyarbakir du magazine Nevroz (Nouvel An) ; Hamdullah Akçol, représentant pour Diyarbakir du journal Medya Güneşi (Le Soleil des Médés) ; Hüseyin Bora, représentant pour Diyarbakir du magazine Özgür Halk (Peuple libre) ; Hanefi Yıldırım, président de la section de

Diğarbakir de Demiryol Sen (Syndicat des cheminots) ; et Sakine Fidan, représentante du magazine Mücaddele (Combat).

De ces personnes, seule Sakine Fidan a été arrêtée, le 20 juillet 1993. Elle purge actuellement dans la prison d'Adiyaman la peine de deux années d'emprisonnement à laquelle elle a été condamnée. Elle passe en outre en ce moment en jugement dans le cadre d'une autre affaire pour appartenance à une organisation armée illégale.

Un autre signataire de la déclaration, Şedat Aslantas, président de la section de Diğarbakir de l'Association pour la défense des droits de l'homme (HRA), a été arrêté le 12 mai 1994 et est actuellement détenu dans la prison centrale de haute sécurité d'Ankara. Il doit bientôt comparaître devant la cour de sûreté de l'État de Diğarbakir pour y répondre d'accusations liées au texte inermine. Aujourd'hui avocat, il avait été arrêté une première fois en 1984, alors qu'il était encore lycéen. Il avait alors été interrogé par des policiers pendant vingt-huit jours, puis inculpé d'« outrage à l'esprit de la République turque », mais par la suite acquitté. Il a fait des études de droit à l'université de Dièle.

Devenu membre de la section de Diğarbakir de la HRA en 1991, il a été élu vice-président de l'association au niveau national en 1992. Il en est devenu président en 1993, et se trouve depuis lors assailli d'appels téléphoniques anonymes le menaçant de mort. Il est également inculpé dans une autre affaire avec une vingtaine d'avocats du barreau de Diğarbakir. Tous les juristes mis en cause avaient défendu des clients accusés d'infractions à la loi antiterroriste ou avaient officiellement porté plainte contre des membres des forces de sécurité.

D'autres personnes sont encore recherchées pour être jugées à propos de cette même déclaration. Il s'agit de Fehim Isik, représentant pour Diğarbakir du magazine Denge (la Voix), de Mehmet Yildiz, président de la section de Diğarbakir de Petrol-Is (Syndicat des travailleurs des industries chimiques et pétrolières) et d'Abdulaziz Akcan, membre du bureau exécutif de l'Association populaire culturelle de Diğarbakir.

Bektas Avcı, détenu arbitrairement par le PKK

Bektas Avcı, enseignant, a été enlevé le 25 octobre 1993 par des guérilleros du PKK qui le retiennent toujours. Le PKK s'est livré à des agressions contre des hommes politiques locaux, des journalistes, des enseignants et d'autres civils et s'est rendu coupable d'au moins 50 meurtres arbitraires de civils et de prisonniers dans les quatre premiers mois de 1994.

Il a également enlevé des civils. Bektas Avcı, marié et père de deux enfants, est le principal du collège de Yeniköy, près de Bingöl. La province de Bingöl est une de dix régions du sud soumises à la législation d'urgence. Sa famille n'a reçu aucune nouvelle de lui depuis son enlèvement. À la connaissance d'Amnesty International, Bektas Avcı n'avait aucun lien avec les forces de sécurité. Amnesty International a écrit à la direction du PKK en janvier 1994 pour demander pourquoi l'enseignant était détenu et quelles dispositions étaient prises en vue de sa libération. Cette lettre n'a pas reçu de réponse.

Bektas Avcı est apparemment détenu en raison de sa position d'enseignant et parce qu'il est d'origine ethnique turque. Amnesty International demande sa libération immédiate.

---

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre : TURKEY : Dissident voices jailed again. Index N° : EUR 44/45/94. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFNI - Service RAN - juillet 1994.

Légendes des photos non insérées dans le texte

Page 3:

Hüsni Öndül, secrétaire général de l'Association turque pour la défense des droits de l'homme, condamné à six mois d'emprisonnement

Page 5 :

Ömer Aşgin avec sa famille avant son emprisonnement

Page 9 :

« J'ai honte de ce qu'en Turquie la pensée soit un tel objet de crainte et de ce que les lois soient utilisées pour y faire obstacle », Münir Ceylan.

Page 11:

« Ils sont arrivés au pouvoir en déclarant que les postes de police auraient des murs de verre, mais ils ont permis que les cas de torture se multiplient. Ils sont venus au pouvoir en disant que l'on n'emprisonnerait plus pour "crime de pensée"... », Haluk Gergzer, condamné à vingt mois d'emprisonnement.

Page 13

Güznel Ak, Veyysel Varli, Hançfi Yıldırım, Mehmet Tekin et Hüseyin Bora, signataires de la déclaration du Programme de Diyarbakir pour la démocratie et condamnés à vingt mois d'emprisonnement.